



La Petite Rennes

20, rue de chicogné – 35000 Rennes

lapetiterennes@gmail.com

Association La Petite Rennes - Statuts

Article 1 – Titre

Il est créé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination La Petite Rennes

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de :

- gérer un local à Rennes, dédié à l'entretien, la réparation, le réemploi et la fabrication vélo ;
- développer, par l'auto-réparation et la formation à la mécanique cycle, la place du vélo en ville ;
- permettre à chacun de ses membres physiques de s'équiper d'un vélo à coût modique, issu le plus possible de composants réemployés ainsi que de pouvoir procéder à sa réparation dans un atelier adapté ;
- d'offrir aux partenaires et associations membres une plateforme pour la mise en place de projets d'insertion, d'éducation, de recyclage et de réemploi...
- créer des emplois et assurer à ses salariés un revenu et un cadre de travail valorisants.

Article 3 – Siège social

Le siège de La Petite Rennes est fixé au 20, rue Chicogné à Rennes (35000).

Article 4 – Durée

La durée de La Petite Rennes est indéterminée.

Article 5 – Adhésion

L'adhésion à La Petite Rennes est nominative et valable un an de date à date. Elle vaut acceptation du règlement intérieur de l'association et aux valeurs définies dans le projet associatif.

L'adhésion donne la qualité de membres de La Petite Rennes. Les membres se répartissent ainsi :

- Personne physique adhérente.
- Association membre : peuvent être « association membre » des associations loi 1901, des associations de faits qui adhèrent au projet associatif de La Petite Rennes et associent leurs moyens pour mettre en place des activités communes. Les associations membres peuvent utiliser ponctuellement les locaux et ont un



La Petite Rennes

20, rue de chicogné – 35000 Rennes

lapetiterennes@gmail.com

représentant au Conseil d'administration. Le statut d'association membre résultera d'un vote à la majorité du Conseil d'administration.

- Partenaire : peuvent être « partenaire » des associations loi 1901, des associations de faits, des personnes morales, des collectivités, des entreprises et partenaires privés, des organismes divers qui ont un lien de partenariat avec La Petite Rennes ou soutiennent ses objectifs. Les partenaires ne participent pas au Conseil d'administration mais peuvent assister aux assemblées générales pour lesquelles ils ne possèdent pas de droit de vote. Les partenaires ne constituent pas de collège de représentation.
- Les salariés sont membres de droit.

Le conseil d'administration pourra, sur avis motivé, refuser des adhérents. L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe.

Article 6 – Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents non-salariés. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'administration ;
- le non-paiement de la cotisation
- la radiation pour motif grave (non-respect des statuts ou du règlement intérieur, action menée contre les intérêts de l'association, incident provoqué avec les autres membres, etc.). La radiation sera notifiée au membre par voie électronique.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- le produit des ventes de vélos et de pièces ;
- les subventions des collectivités territoriales ;
- le produit des prestations délivrées aux partenaires ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les dons et le mécénat.

Article 9 – Conseil d'administration

L'assemblée générale élit en son sein un Conseil d'administration de six membres minimum élus pour deux ans. Les membres sont rééligibles.

La moitié des sièges au sein du conseil d'administration est renouvelée chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire. Les sièges des membres élus depuis deux ans et ceux des membres démissionnaires sont ouverts au renouvellement, dans la limite du nombre



La Petite Rennes

20, rue de chicogné – 35000 Rennes

lapetiterennes@gmail.com

maximum de sièges tel que défini chaque année avant l'assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration.

Est éligible tout membre physique de l'association âgé de 16 ans le jour de l'assemblée générale et disposant, pour les membres mineurs, d'une autorisation écrite de leur représentant légal.

Composition du Conseil d'administration :

- des représentants des adhérents physiques ;
- 1 représentant par association membre ;
- 1 représentant des salariés, qui ne peut pas prétendre à une place au sein du bureau du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit en son sein un bureau comprenant au minimum un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

Le bureau est désigné pour un an. Les membres sortants peuvent de nouveau être désignés. En cas de vacance ou de démission, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement à leur remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 – Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande d'au moins le quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les réunions font l'objet d'un procès verbal

Tout membre du Conseil d'administration qui aura manqué deux réunions consécutives sans excuse sera interrogé quant à sa volonté de rester membre du Conseil.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués soit directement, soit par voie électronique, quinze jours au moins avant la date fixée avec un ordre du jour. Les questions diverses doivent adressées au moins huit jours avec l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les pouvoirs sont autorisés, à raison de deux pouvoirs maximum par personne.

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration anime l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année le Conseil d'administration.

Un procès verbal de l'assemblée sera établi.



La Petite Rennes

20, rue de chicogné – 35000 Rennes

lapetiterennes@gmail.com

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association. Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié plus un des membres ou sur demande du Conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 11. Un procès-verbal de l'assemblée sera établi.

Article 13 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objectif de définir le cadre pratique de réalisation du projet de La Petite Rennes et fixe les points prévus dans les présents statuts. Il est rédigé et peut-être modifié par le Conseil d'administration sans avoir à obtenir l'approbation de l'assemblée générale. Tous les membres de l'association seront informés de tout changement au moins quinze jours avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Article 14 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur si nécessaire. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Rennes le 11/06/2017

Le conseil d'administration de La Petite Rennes